
 DECRET N° 2026 / 00600 /PM DU 13 MARS 2026

portant transformation de certains Etablissements Publics d'Enseignement Technique en Etablissements Inclusifs Pilotes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE :

ARTICLE 1: Sont transformés en Etablissements d'Enseignement Technique Inclusif à compter de la date de signature du présent décret, les lycées techniques ci-après désignés.

REGION DE L'ADAMAOUA

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	VINA	NGOUNDERE I	Lycée Technique Bilingue de Ngaoundéré

REGION DU CENTRE

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	MFOUNDI	YAOUNDE III	Lycée Technique de Yaoundé III

REGION DE EST

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	LOM ET DJEREM	BERTOUA II	Lycée Technique Bilingue de Bertoua

REGION DU EXTREME-NORD

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
----	-------------	----------------	------------------------

1	DIAMARE	MAROUA I	Lycée Technique Bilingue de Maroua
---	---------	----------	------------------------------------

REGION DU LITTORAL

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	WOURI	DOUALA IV	Lycée Polyvalent de Bonabéri

REGION DU NORD

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	BENOUE	GAROUA II	Lycée Technique Bilingue de Garoua

REGION DU NORD - OUEST

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	MEZAM	BAMENDA III	Lycée Technique de Bamenda

REGION DE L'OUEST

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	MIFI	BAFOUSSAM I	Lycée Technique de Bafoussam

REGION DU SUD

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	MVILA	EBOLOWA II	Lycée Technique d'Ebolowa

REGION DU SUD-OUEST

N°	Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
1	FAKO	BUEA	Lycée Technique de Molyko - Buéa

ARTICLE 2: L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre en charge des enseignements secondaires.

ARTICLE 3: Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2026

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT



Joseph DION NGUTE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME